



Nom de l'école :	ÉCOLE DU TRIOLET
Nom de la direction :	Marc-André Girard
Nom de la personne-ressource :	Marie-Hélène Côté-Gauthier & Noémie Geoffroy (TES)
Noms des membres du comité violence à l'école :	
Particularités de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • École en banlieue, dans un quartier résidentiel en développement • École enclavée dans un boisé
Valeurs provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire :	Le respect, l'engagement et la bienveillance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>Le principal constat de l'évaluation est que la cour d'école est le principal endroit où les élèves vivent des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries. L'équipe est à prioriser les enjeux et les orientations en lien avec le savoir-être et le vivre ensemble de notre milieu. Il apparaît clairement que nos élèves doivent continuer à développer de meilleures stratégies pour la gestion des conflits.</p> <p>Nous avons procédé à l'analyse des données provenant de l'outil-mémo. Cette analyse nous permet de faire certains constats qui guideront les priorités pour l'année à venir. Tout d'abord, nous constatons que la majorité des conflits, des comportements inadéquats ou des actes de violence se déclarent durant les temps non structurés, particulièrement sur la cour d'école. Ainsi, la cour d'école demeure une zone de vulnérabilité, en l'absence d'animation et d'une surveillance active insuffisante auprès d'un grand nombre d'élèves.</p>



Un des principaux enjeux auquel nous avons dû faire face au niveau des manifestations de violences se trouve chez nos petits (maternelle et 1^{er} cycle), dûes manque d'outils, de disponibilité du personnel de soutien, d'inutilisation de l'outil MÉMO et des restrictions dans les interventions dû aux mesures sanitaires.

Voici les priorités à améliorer à notre école :

2021-2022

Compte tenu de l'analyse évoquée dans le présent document, nous considérons primordial de poursuivre notre travail quant au soulignement des comportements positifs dans notre école, l'animation d'activités dans les temps non-structurés comme les jeux supervisés et la formation du personnel. Nous travaillons également à réaliser les priorités suivantes :

- Adhésion du personnel au programme SCP et déploiement des mesures de façon uniformes;
- Superviser efficacement les élèves dans les moments non structurés (vision des angles morts, supervision des corridors et des lieux communs, définition des zones de jeu dans la cour, zones à risque, etc.);
- Intervenir de façon constante et cohérente dans l'ensemble des situations de violence et d'intimidation;
- Outiller les élèves à se respecter soi-même, à être fiers de leurs réussites, leurs différences, leurs passions, etc.;
- Continuer d'impliquer nos élèves dans la recherche de solution;
- Poursuivre la consignation des évènements ou des actions violentes dans l'outil mémo. Soutenir les intervenants dans le processus, notamment par le biais de formations à l'utilisation de l'outil;
- Garder nos élèves actifs dans les temps non-structurés grâce à l'animation de certaines activités;

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE



	2021-2022
<p>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Implanter un comité de lutte à la violence et l'intimidation; - Voir à la compréhension commune de l'intimidation et outiller celui-ci à intervenir efficacement; - Assurer des moments d'animation dans la cour par des élèves et ou du personnel responsable; - Maintenir la plateforme de concertation des éducateurs spécialisés du secteur et la formation de ceux-ci; - Mettre en place des activités de sensibilisation et de prévention auprès des élèves (mois de la non-violence, journées thématiques sur la bienséance, ateliers, affiches de sensibilisation, intervention du policier éducateur, ateliers de cyberintimidation, etc.); - Mise en place d'un protocole pour la gestion des écarts de conduite; - Enseignements explicites des plans de leçon en lien avec la prévention de la violence et de l'intimidation; - Assurer une surveillance active et former l'ensemble du personnel; - Poursuivre le comptoir de prêt de matériel pour les jeux sur la cour d'école au dîner; - Favoriser l'adhésion des membres du personnel au programme SCP.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2021-2022



Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Présentation et explication du code de vie de l'école et des comportements attendus en assemblée générale de parents;
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via la signature du code de vie de l'école dans l'agenda;
- Invitation aux parents à participer à diverses activités de l'école (CÉ, conférences, remise du bulletin/portfolio, accompagnement, parent-bénévole lors d'activités, de sorties et d'ateliers en classe, etc.);
- Informer les parents via le dépliant du plan de lutte à la violence et à l'intimidation (plan d'action de l'école, activités vécues en classe, modalités de signalement, partenaires, etc.);
- Solliciter les parents à s'engager dans diverses activités en lien avec la thématique annuelle de l'école.
- Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents.
- Possibilité d'inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2021-2022

Voici les modalités qui sont prévues :

Tout **élève** qui est, ou se croit victime de violence ou d'intimidation ou qui est témoin d'une situation peut :

- Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève fait part des événements à l'intervenant, et ce, en toute confidentialité.

Tout **parent** qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :

- Communiquer avec un membre du personnel de l'école, afin de lui faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, la déclaration se fait à l'intervenant en toute confidentialité.

Tout **membre du personnel** qui est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation doit signaler la situation par écrit à la direction de l'école, et ce, dans les plus brefs délais.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2021-2022



Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

Pour les cas de violence

Par le 1^{er} intervenant :

- Arrêt de la violence en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)

Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Prévoir le suivi post-intervention

Pour les cas d'intimidation

Niveau 1 : Première constatation d'intimidation

- Arrêt de la violence par le premier intervenant en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)
- Toute plainte est transmise à la direction où elle est consignée et traitée la journée même de sa réception
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec réflexion écrite et retour avec les parents de l'intimidateur
- Conséquences graduées et annonce de la suite des choses :
 - l'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur/une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
 - on énonce nos attentes comportementales, un contrat d'engagement est pris avec l'élève (exemples : feuille de route pour les temps non structurés, participation obligatoire à des activités supervisées dans les temps non structurés...)
 - Rencontre avec un policier-éducateur



- Un suivi de ces interventions est prévu

Niveau 2 : Poursuite de l'intimidation

- Suspension à l'externe et retour avec les parents
- Consultation d'une conseillère pédagogique ou d'un conseiller pédagogique ou une psychoéducatrice, un psychoéducateur
- On réfère à un professionnel pour l'évaluation des besoins : CSSS, DPJ, psychologue...
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses :
 - l'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur / une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
 - on énonce nos attentes comportementales, un contrat d'engagement est pris avec l'élève (exemples : feuille de route pour les temps non structurés, participation obligatoire à des activités supervisées dans les temps non structurés...)
 - Signalement à la DPJ / au service de police avec possibilité de renvoi (élève âgé de 12 ans ou plus)

Niveau 3 : L'intimidation se poursuit encore

- Suspension à l'externe et rencontre avec les parents
- Rencontre avec les parents afin d'envisager un reclassement / autre service (temporaire ou permanent)
- On fait intervenir un partenaire : convocation d'une PSI, DPJ, policiers
- Possibilité de référence en classe spécialisée

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021-2022



<p>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées. ✓ Consigner les informations au dossier d'aide de l'élève et dans l'outil « MÉMOS » par le personnel autorisé.
---	--

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2021-2022			
<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<p>VICTIMES</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève • Assurer un climat de confiance pendant les interventions • Écouter activement l'élève • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents 	<p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions • Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables • Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école • Rappeler et appliquer le code de vie • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et 	<p>TÉMOINS</p> <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse • Prendre au sérieux les dénonciations • Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions • Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre • Assurer la confidentialité • Offrir du soutien et de l'aide au besoin • Consigner les actes dénoncés



	<ul style="list-style-type: none"> • Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments: recherche d'aide, recadrage des perceptions... • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>selon la gravité et la fréquence des gestes posés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures réparatrices • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ) 	
--	--	--	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE



2021-2022

Voici les modalités de signalement qui sont prévues :

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
 - Rencontre avec le titulaire
 - Communication et sollicitation de la collaboration des parents
 - Excuses verbales ou écrites
 - Retrait de privilèges
 - Retrait du groupe
 - Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
 - Remboursement ou remplacement du matériel
 - Réflexion écrite
 - Travail personnel de recherche et présentation
 - Rencontre avec une personne-ressource de l'école
 - Rencontre « élève-parents-intervenant »
 - Soutien individuel à fréquence rapprochée
 - Contrat de comportement
 - Soutien pédagogique
 - Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
 - Plan d'intervention
 - Suspension interne ou externe
 - Protocole de retour de suspension
 - Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
 - Plan de service individualisé
 - Plainte policière
 - Reddition de compte à la direction générale
- Toutes autres mesures appropriées à la situation

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#9



2021-2022

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :